

N° 3.

Mention de reconnaissance d'un enfant naturel, dans le cas où l'acte a été reçu par un officier public compétent, autre que l'officier de l'état civil,

Par acte en date du _____, passé devant (*indiquer les nom et qualités de l'officier public qui a reçu l'acte*), et transcrit le _____, à la mairie d _____, X

(*La suite comme dans la formule n° 2.*)

N° 4.

**Mention de légitimation,
en cas de reconnaissance antérieure au mariage.**

Par leur mariage célébré à la mairie d _____
le _____ (*ou par leur mariage célébré à*
le _____, *et transcrit à la mairie d*
le _____), X (*nom et prénoms*) et Y (*nom et prénoms*) ont légitimé l'enfant dont la naissance est constatée dans l'acte ci-contre.

Dont mention faite par nous, officier de l'état civil (*ou greffier du tribunal*), le _____

NOTA. -- L'observation faite sous la formule n° 1 s'applique à la formule n° 4.

N° 5.

Mention de légitimation dans le cas où la reconnaissance a lieu dans l'acte de mariage du père et de la mère.

Dans l'acte de leur mariage célébré à la mairie d _____
le _____ (*ou dans l'acte de leur mariage célébré à*
le _____, *et transcrit à la mairie d*
le _____), X et Y (*noms et prénoms des époux*) ont reconnu et légitimé, par suite de leur union, l'enfant dont la naissance est constatée dans l'acte ci-contre.

Dont mention faite par nous, officier de l'état civil (*ou greffier du tribunal*), le _____

NOTA. -- L'observation faite sous la formule n° 1 s'applique à la formule n° 5.